

Conseil Municipal du 23 septembre 2010

Maison CLSH:

Monsieur le Maire pense qu'il serait utile que la commune acquière une maison à proximité de Luchon pour y établir un centre de vacances socio-éducatif. En effet le Centre de Loisirs, la MJC, les écoles culturelles et sportives de la commune sont conduits à organiser très fréquemment en période de vacances scolaires des séjours dans les Pyrénées ou à proximité.

L'organisation de ces séjours est de plus en plus difficile, compte tenu des conditions de tarifs imposées dans une région très touristique et de la rareté de l'offre pour trouver un bâtiment susceptible d'accueillir une trentaine d'enfants à la fois.

Monsieur le Maire a visité avec le Conseil Municipal une maison avec verger attenant dans le village de Chaum 31440, parcelle cadastrée section A – N°1546, d'une superficie de 9 ares et 51 centiares, dont le prix est de 120.000 €. Le village de Chaum à moins de 20 km de Luchon et de Saint Béat est très bien situé pour les séjours en montagne, les randonnées estivales ou les stages de ski. Ce village, très calme, à l'écart de l'itinéraire à forte circulation est lui-même bien équipé en chemins de randonnées et possède un terrain de sport accessible. La piste cyclable qui conduit à Luchon passe à proximité.

Enfin Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement ce bâtiment à disposition des utilisateurs précités.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Conseil Général et la CAF pour l'aider à financer cet achat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité, décide d'acquérir cette maison et confie à monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires. En particulier, il lui donne délégation pour signer les documents correspondants, et notamment l'acte notarié.

Travaux:

- **toiture mairie:** dx entreprises ont répondu l'appel à concurrence pour la restauration de la toiture de la mairie et des halles. Un premier examen des offres par l'architecte montre que seulement 4 entreprises ont déposé et reposé une volige neuve, absolument nécessaire (coût environ 35.000 €/HT). Si on réajuste les offres pour les rendre compatibles, 5 entreprises se situent de 140.000 € à 180.000 € et les 5 autres de 93.000 à 10.000 €. Cette différence est essentiellement due aux installations de chantier. Il s'agit donc, avec l'aide du coordonnateur SPS, de vérifier ces installations, sous l'angle essentiel de la sécurité du personnel et du public pour un bâtiment entièrement entouré de voies de circulation.

Le contrôleur sécurité désigné est CARSECO de 31290 Vallègue pour un montant de 3.289 €/TTC, compte tenu des réponses obtenues et de la valeur technique de ce bureau de contrôle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité, et confie à monsieur le Maire le soin de procéder à toutes consultations complémentaires nécessaires. Il retient le bureau de contrôle CARSECO.

- **chemin Boissède:** l'association foncière de remembrement de Boissède a, dans sa délibération du 25 avril 2009, demandé sa dissolution et a souhaité que les équipements concernant L'Isle-en-Dodon, fossés et chemins, soient incorporés dans le patrimoine de cette commune. Le conseil avait délibéré dans ce sens en octobre 2009. Le conseil municipal accepte d'incorporer les parcelles ZB 4 (08a 50 ca) et ZB 10 (13a 60 ca). Le Conseil Municipal décide aussi que les avoirs de l'Association Foncière soient versés à la commune qui s'engage à assurer l'entretien des biens cédés ci-dessus. Le syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges dressera l'acte et M. Daniel Baurès, adjoint, a délégation pour le signer.

Communauté de Communes:

Par délibération de son Conseil Municipal, la commune de Martisserre a sollicité son adhésion à la Communauté de Communes, qui a donné un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la commune de Martisserre entre dans la Communauté de Communes des Portes du Comminges, et confie à monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Questions diverses:

Réseau de gaz: deux sociétés, Antargaz et Totalgaz ont répondu pour obtenir une délégation de service public destinée à construire et à exploiter un réseau de gaz à L'Isle-en-Dodon. Compte tenu de la complexité technique de ces dossiers, l'aide de la DDT a été sollicitée dans le cadre de l'ATESAT. Il apparaît que, techniquement, les deux entreprises ont répondu correctement. Monsieur le Maire présente ces deux dossiers au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal estime néanmoins, toujours à propos de la complexité technique des réponses, qu'il est difficile pour l'utilisateur de connaître précisément les coûts réels, notamment pour une nouvelle l'installation ou pour des modifications à prévoir sur une installation existante adaptable, pour le raccordement au réseau, pour les tarifs d'abonnement et de consommation. Il note que l'évolution des prix dans le temps, dépendant de paramètres mondiaux non maîtrisables, n'est pas prévisible.

Par ailleurs la réalisation de 2 à 3 km de tranchées sous chaussées ou sous trottoirs soulève des questions d'esthétique et de consolidation de ces tranchées dans le temps. Le Conseil Municipal s'interroge sur l'installation de grosses cuves de stockage de gaz à proximité des habitations et donc sur l'impact psychologique de ces équipements sur la population.

Enfin la redevance versée à la commune serait très faible, inférieure à 500 € par an.

On observe aussi que, le gaz, énergie non renouvelable, n'entre pas dans les critères énergétiques du Grenelle de l'Environnement.

Pour toutes ces raisons, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se donner un délai suffisant de réflexion, de compléter son information et, dans les conditions actuelles, de différer ce projet.

Contentieux les "Clédelles": dans une séance précédente, le Conseil Municipal avait souhaité assigner la société les Clédelles en redressement judiciaire devant le Tribunal de Commerce compétent. Renseignements pris auprès du conseil de la commune, il s'avère que cette société a fait sa radiation du registre du commerce et est en cessation d'activité. La commune ne peut que constater l'impossibilité de récupérer les sommes dues.